

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DATE DE CONVOCATION : Le 19 NOVEMBRE 2012

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. VANNIER André,
M. DIONNET Jean, Mme THIROUARD Annick, M. AUBRY Laurent,
M.GALBY Claude, M.TEINTURIER Joël.

• **ABSENTS :** Melle FONTAINE Céline, pouvoir M. Thomas BLONSKY
Mme TESSIER Nelly, pouvoir M. VANNIER André,
Mme CHALOIS Maryse, pouvoir M. AUBRY Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude GALBY

Monsieur le Maire informe que Mr DIONNET a prévenu de son retard.

Après lecture du procès verbal de la séance du 10 septembre 2012 tous les membres ont signé au registre.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter des délibérations suivantes :

2012-36 Changement de nature des travaux de la Place de la Gare qui seront affectés au profit de la première phase de travaux de la place de la Mairie

2012-37 Changement d'affectation des travaux de voirie communale programme 2012

2012-38 Participation financière aux frais de cantine scolaire

M. DIONNET est arrivé à 21h10 et participe aux votes qui suivent son arrivée.

DELIBERATION : 2012-25

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A MADAME LAURE de La RAUDIERE
DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX
D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Suite à l'étude réalisée courant 2012 par l'Architecte M. MARTI, pour des travaux d'agencement et d'aménagement de la place de la mairie, avec déplacement du monument aux morts et création d'un lieu de recueillement pour les commémorations, le conseil municipal approuve à 6 voix contre 4, la réalisation de ces travaux selon une estimation budgétaire d'un montant de 119 018.30 € HT soit 142 345.88 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite de Madame la députée Laure de La Raudière, pour cette réalisation, une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2012 Fin des travaux septembre 2012

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du FDAIC 30% (plafonné à 115 000.00 €) soit	34 500.00 €
Subvention réserve parlementaire	7 000.00 €
Autofinancement	77 518.30 €
Montant des travaux HT	119 018.30 €

DELIBERATION : 2012-25 / 01

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE
D'ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA
MAIRIE**

Le Conseil Municipal approuve à 6 voix contre 4, la réalisation des travaux de la place de la mairie située entre la RD 921 et RD 927, Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes pour la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite donnant accès à la mairie pour un montant de HT 6 000.00 € TTC 7 176.00 €, il sollicite à cet effet une subvention, pour un montant de 2 400.00 € soit 40% du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2013 Fin des travaux juin 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du FDAIC 40 % plafonné à 15 000 €	2 400.00 €
Autofinancement	3 600.00 €

Total HT	6 000.00 €
TVA 19.60%	1 176.00 €

TOTAL T.T.C	7 176.00 €

DELIBERATION : 2012-25 / 02

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA PLACE
DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal approuve à 6 voix contre 4, les travaux de voirie pour la réfection et l'aménagement de la place de la mairie située entre la RD 921 et RD 927, Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes pour les travaux de voirie concernant la réfection des bordures et l'aménagement de trottoirs pour un montant de HT 102 018.30 € TTC 122 013.88 €, il sollicite à cet effet une subvention, pour un montant de 30 605.00 € soit 30% du coût du projet HT.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2013 Fin des travaux juin 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du FDAIC 30 % plafonné à 115 000 €	30 605.49 €
Autofinancement	71 412.81 €

Total HT	102 018.30 €
TVA 19.60%	19 995.58 €

TOTAL T.T.C	122 013.88 €

DELIBERATION : 2012-25 / 03

OBJET : DEMANDE DE FDAIC POUR LA REHABILITATION D'UN PETIT BATIMENT COMMUNAL EN ABRI VOYAGEURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGENCEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal approuve à 6 voix contre 4, la réalisation des travaux de la place de la mairie située entre la RD 921 et RD 927, Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes pour la réhabilitation d'un petit bâtiment communal en abri-voyageurs, pour un montant de HT 8 000.00 € TTC 9 568.00 € il sollicite à cet effet une subvention, pour un montant de 2 400 € soit 30% du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2013 Fin des travaux juin 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du FDAIC 30 % plafonné à 8 000.00 €	2 400.00 €
Autofinancement	5 600.00 €

Total HT	8 000.00 €
TVA 19.60%	1 568.00 €

TOTAL T.T.C	9 568.00 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION : 2012-25 / 04

**OBJET : DEMANDE DE FDAIC DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DU
CADRE DE VIE POUR L'AMENAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS**

Le Conseil Municipal approuve à 6 voix contre 4, la réalisation des travaux de la place de la mairie située entre la RD 921 et RD 927, Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides Aux Communes dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie pour l'aménagement paysager d'espace public, jardin du souvenir avec aménagement paysager du monument aux morts, mise en place d'une fontaine à eau et de bancs publics pour un montant HT 15 000.00 € TTC 17 940.00 €, il sollicite à cet effet une subvention, pour un montant de 7 500.00 € soit 50% du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2013 Fin des travaux juin 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du FDAIC 50 % plafonné à 15 000.00 €	7 500.00 €
Autofinancement	7 500.00 €

Total HT	15 000.00 €
TVA 19.60%	2 940.00 €

TOTAL T.T.C	17 940.00 €

En ce qui concerne les travaux de la place de la Mairie des courriers pour demande de subvention ont été adressés aux Sénateurs M. Gérard Cornu et M. Albéric de Mongolfier.

DELIBERATION : 2012-25 / 05

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PAYS PERCHE
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE,
TRAVAUX INDUITS DE L'AMENAGEMENT DU « JARDIN DU SOUVENIR »**

Le Conseil Municipal approuve à 6 voix contre 4, la mise en valeur de l'espace public en votant des travaux d'aménagement de la place de la Mairie située entre la RD 921 et RD 927, avec déplacement du monument aux morts et aménagement d'un jardin du souvenir. Il sollicite à cet effet une subvention de 22 200.00 € au titre du Pays Perche pour un montant HT de 111 000.00 € soit 20% du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2013 Fin des travaux juin 2013

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du PAYS PERCHE 20% plafonné à	22 200.00 €
Autofinancement	88 800.00 €

Total HT	111 000.00 €
TVA 19.60%	21 756.00 €

TOTAL T.T.C	132 756.00 €

Les éléments concernant le dossier de subvention seront joints à la présente délibération.

DELIBERATION : 2012-25 / 06

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA DEFENSE DANS
LE CADRE DU DPMA (DIRECTION DE LA MEMOIRE DU PATRIMOINE ET DES
ARCHIVES) POUR LE DEPLACEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU
MONUMENT AUX MORTS AVEC AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR**

Le Conseil Municipal approuve à 6 voix contre 4, la mise en valeur de l'espace public en votant des travaux d'aménagement de la place de la Mairie située entre la RD 921 et RD 927, ceci induit le déplacement du monument aux morts situé au bout de la place de la mairie, empiétant sur le carrefour.

Le déplacement du monument apportera plus de sécurité lors des commémorations, sachant que l'emplacement actuel s'avère très dangereux.

La création d'un jardin du souvenir propre au monument aux morts permettra la mise en valeur de celui-ci.

Cet aménagement comprend la dépose du monument existant, la réalisation d'un socle en pierre de taille, la remise en place du monument sur l'espace réservé au jardin du souvenir, le décapage et la mise en valeur par un éclairage adapté.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention de HT 1600.00 € au titre de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour un montant de 8000.00 € HT soit 20 % du coût du projet HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux avril 2013 Fin des travaux juin 2013

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Subvention au titre du ministère de la défense 20 %	1 600.00 €
Autofinancement	6 400.00 €

Total HT	8000.00 €

Les éléments concernant le dossier de subvention seront joints à la présente délibération.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION 2012 - 26

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DEUXIEME TRANCHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé **rue Jean Moulin**.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Types de travaux et maîtrise d'ouvrage	D.P. électricité	installations C.E.	câblage France Télécom	éclairage public	TOTAL
	SDE 28	SDE 28	France Telecom	collectivité	
coûts prévisionnels HT	110 250	25 200	8 000	21 000	164 450
dont partenariat SDE 28	70 568	3 024		10 500	84 092
dont partenariat France Télécom			8 000		8 000
dont partenariat collectivité	39 682	22 176		10 500	72 358
installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques.					
éclairage public : chiffrage sur la base de coûts de candélabres plafonnés à 1 500 € HT l'unité.					

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le plan de financement ainsi présenté et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son prochain budget,

Sollicite du Conseil Général d'Eure-et-Loir l'octroi d'une aide complémentaire au titre du dispositif prévu à la convention départementale pour l'intégration des réseaux dans l'environnement, et du SDE 28 une subvention telle que prévue au plan de financement adopté au titre des travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public,

Approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de **3.240,00 €** au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux,

S'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur l'année 2013, le non lancement de ces derniers dans le délai précité entraînant le retrait des partenariats financiers,

Autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation et le financement des travaux.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION : 2012 - 27

**OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2012 A ALLOUER AU
COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'arrêté ministériel du 16/12/83, considérant que le comptable du trésor procure à la collectivité conseil, assistance budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- . D'octroyer au comptable du Trésor, Monsieur ARCHENAULT Laurent
Une indemnité de conseil dont le montant est fixé à 287.55 € soit 80% du taux d'indemnité pour une gestion de 360 jours. Et une indemnité de confection de budget de 30.49 €.

DELIBERATION : 2012 - 28

**OBJET : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE
DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE)**

Le Conseil général aide historiquement les collectivités du Département au-delà de sa politique d'aides financières à travers des actions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE).

L'article 73 de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a officialisé cette compétence, mais en limite l'application aux communes dites éligibles, ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour l'exercice de ces missions d'assistance technique.

Le Département, par l'intermédiaire de l'Agence technique départementale créée à compter du 1^{er} janvier 2012, maintient son assistance technique auprès des collectivités éligibles qui le souhaitent dans le domaine de l'assainissement collectif.
Pour ce faire, il appartient aux collectivités éligibles de solliciter l'aide du Département et de conventionner avec ce dernier.

Il est précisé que les coûts afférents sont pris en charge par le Département.

Il est ensuite donné lecture du projet de convention régissant les rapports entre la collectivité et le Département pour l'exercice de ces missions dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après délibération le Conseil municipal décide :

- **de solliciter** l'aide du Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION : 2012 - 29

**OBJET : MOUVEMENT DE CREDIT POUR L'INTEGRATION de L'ETUDE DU
PERIMETRE DE CAPTAGE**

Il a lieu d'intégrer sur le budget eau assainissement l'étude du périmètre de captage commencée en 2007, (terminée en 2011) les factures comptabilisées à l'article 203 seront transférées au chapitre 041 article 2158. L'opération d'ordre budgétaire consiste à émettre, (sans décaissement de trésorerie) un mandat au chapitre 041 article 2158 d'un montant de 68 587.24 € et un titre recette au chapitre 041 article 203 pour le même montant.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise les écritures concernant l'intégration de l'étude du périmètre de captage.

DELIBERATION : 2012 - 30

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE COLLEGE
ANATOLE FRANCE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une demande de participation financière formulée par La Communauté de Communes du Dunois, sollicitant une participation de 30.50 € pour un élève de Chapelle Royale scolarisé au Collège Anatole France de Châteaudun.

Le Conseil Municipal délibère et refuse la participation à :
3 voix contre, 3 voix pour, 4 abstentions (voix du président prépondérante)

DELIBERATION : 2012 - 31

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité
de verser à l'article 6574 les subventions suivantes :

CLUB DU TROISIEME AGE	400.00 €
CLIQUE DE CHAPELLE ROYALE	400.00 €

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'une des associations n'ont pas participé au vote.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION : 2012 - 32

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à titre exceptionnel une subvention de 400.00 € à l'Amicale des Anciens Elèves pour les animations effectuées dans la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette subvention

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'une des associations n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2012 - 33

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIALES POUR
LE BUDGET COMMUNAL M14 de 2013**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012

Pour l'exercice 2012 les crédits alloués sont : Chapitre 20 : 12 200.00 €

Chapitre 21 : 36 581.00 €

Chapitre 23 : 135 000.00 €

Total des chapitres : 183 781.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **45 945.00 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2012 - 34

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 – AUTORISATIONS SPECIALES POUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M 49

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

Pour l'exercice 2012 les crédits alloués sont : Chapitre 20 : 13 983.00 €

Chapitre 21 : 120 000.00 €

Chapitre 23 : 70 000.00 €.

Total des chapitres : 203 983.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **50 995.00 € (< 25% €.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION : 2012 - 35

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2012**

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2012 le fonds départemental de péréquation.

Ces travaux d'un montant HT de 66 298.47 € - TTC 79 292.97 €
ont été inscrits en section d'investissement aux chapitres 20 art 202 - 2031 - 205
chapitre 21 art 2156 - 2158 - 2183 - 2184 - 2188 ou au chapitre 23 article 2313 et 2315.

Ils n'ont bénéficié d'aucune subvention.

Un tableau récapitulatif des acquisitions et travaux ainsi que les factures acquittées de Monsieur le Receveur Municipal seront joints à la présente délibération.

DELIBERATION : 2012 - 36

**OBJET : CHANGEMENT DE PRIORITE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA
PLACE DE LA GARE, QUI SERONT AFFECTES AU PROFIT D'UNE
PREMIERE PHASE D'ETUDE POUR DES TRAVAUX D'AGENCEMENT
ET D'AMENAGEMENT DE LA DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'agencement et d'aménagement de la place de la Mairie, située, à l'angle des RD 921 et 927 doivent être prioritaires par rapport aux travaux de la place de la Gare.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012

La place de la Mairie à plus de 100 ans, la dégradation de la place de la Mairie est bien plus importante que l'état actuel de détérioration de la place de la Gare.

L'Architecte Edouard MARTI retenu pour les travaux prévus initialement place de la Gare, a donné son accord pour élaborer une première phase d'étude pour réaliser les travaux d'agencement et d'aménagement de la place de la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve à majorité ce changement d'affectation
à 6 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent l'indulgence de Monsieur le Président du Conseil Général pour que ce changement d'affectation soit sans incidence financière quant au montant de la subvention accordée pour la place de la gare.

Et que Monsieur le Président autorise le report de cette somme à la première phase d'étude d'aménagement et d'agencement de la place de la Maire.

DELIBERATION : 2012 - 37

OBJET : CHANGEMENT D'AFECTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû changer le programme de voirie communale de 2012, en remplaçant les travaux de trottoir initialement prévus le long de la RD 921/927 de la Rue Jean Moulin, par les travaux de trottoir jouxtant les rues communales de la Rue du Moulin à Tan et du Soleil Levant.

Considérant que depuis 1970 date de la création du lotissement de la Rue du Soleil Levant, les bordures des trottoirs d'une partie de la Rue du Moulin à Tan et de la Rue Jean Moulin étaient simplement garnies de calcaire et de pierres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement d'affectation, sachant que le coût des travaux reste identique par rapport au devis présenté lors de la demande de subvention.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent l'indulgence de Monsieur le Président du Conseil Général pour que ce changement d'affectation soit sans incidence financière quant au montant de la subvention accordée.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION : 2012 - 38

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation financière formulée par la « Commission restaurant et ramassage scolaires de la commune d'Unverre ».

La commission souhaite que les communes de résidence, autres, que celles du regroupement (Autels-Villevillon, Dampière sous Brou, Moulhard et Unverre) soient mises à contribution pour les enfants scolarisés à Unverre et bénéficient du service de restauration.

Pour l'année 2011/2012, deux enfants de la commune de Chapelle-Royale bénéficient du service de restauration. Le nombre de repas est de 67, soit un coût pour la collectivité de 195.22 €.

Le Conseil Municipal délibère et refuse la participation financière à 7 voix contre et 3 voix pour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

DECISION DU MAIRE N° 2012 / 09

**OBJET : PROPOSITION D'HONORAIRES MISSION COMPLETE POUR LES
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 04 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

De la signature de proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre mission complète avec l'architecte Edouard MARTI pour les travaux de réaménagement de la place de la Mairie pour un montant HT 12 000.00 €.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU
26 NOVEMBRE 2012**

DECISION DU MAIRE N° 2012 / 10

**OBJET : ACCORD DE DEVIS POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'UNE
ALARME ANTI-INTRUSION FILAIRE AU CHATEAU D'EAU**

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 04 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

- . Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Signature d'un devis avec la SARL S.G.S. (Société Générale de Sécurité) pour la fourniture et la pose d'une alarme anti-intrusion filaire au château d'eau pour un montant de : HT 2 010.74 €.

DIVERS

Le Conseil Municipal évoque la possibilité de donner les anciens livres de bibliothèque restant à une association de Brou, si non ceux-ci seront détruits.

Demande d'une habitante à créer une place de parking pour handicapé devant chez elle rue Jean Moulin. Le Conseil Municipal vote contre à l'unanimité.

Les panneaux des hameaux seront changés courant 2013.

Marché de Noël.

Séance levée 23h20